

Retraite des fonctionnaires en Outre-mer.

Ne touchez pas aux bonifications pour service Outre-mer !

A la veille des premières réunions concernant les retraites de la Fonction publique, les fonctionnaires ultramarins refusent toute atteinte au régime de bonification pour service outre-mer. D'après les dispositions du code des pensions civiles et militaires, les services hors d'Europe ouvrent un droit à bonification qui atteint un tiers de la durée des services.

Une mesure restreignant ces bonifications avait été introduite dans le projet de loi de finances pour la sécurité sociale (PLFSS) 2009. Un coup très dur alors que par ailleurs, l'Indemnité Temporaire de retraite (ITR) allait être mise en extinction progressive. La CFTC a dénoncé cette mesure et le gouvernement l'a retiré du PFLSS.

Pour la CFTC, ces bonifications ne peuvent être remises en cause dans un contexte social Outre-mer toujours très difficile.